



Herbicide Impact

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout de mélanges en cuve)

N° de la demande : 2008-1797
Catégorie : C, sous-catégorie C.3.10 (ajout de mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Impact
N° d'homologation : 28141
Matière(s) active(s) (m.a.) : Topramezone (MTN)
N° de document de l'ARLA : 1735505

Contexte

L'herbicide agricole Impact est homologué depuis le 18 novembre 2005. L'herbicide Impact est homologué pour le traitement de postlevée du maïs de grande culture (espèces conventionnelles et hybrides résistant aux herbicides) contre les graminées et les dicotylédones. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Impact afin d'inclure deux nouveaux mélanges en cuve avec glyphosate ou glyphosate + atrazine aux doses homologuées. Ces mélanges en cuve serviraient au traitement de postlevée du maïs résistant au glyphosate aux stades foliaires de 1 à 7 de la culture pour la lutte contre des espèces précises de mauvaises herbes.

Évaluation des propriétés chimiques, sanitaire et environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était nécessaire, puisque les propriétés du produit sont les mêmes. Les évaluations sanitaire et environnementale n'étaient pas requises non plus, car le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses d'application et les moments d'application, est également identique.

Évaluation de la valeur

Pour le mélange en cuve Impact + glyphosate, on a présenté des données sur l'efficacité et la tolérance des cultures de six et douze essais sur le terrain, respectivement. Ces essais ont été menés en 2002, 2006 ou 2007 en Ontario. On a effectué des traitements avec les mélanges Impact + Roundup Transorb ou Impact + Roundup WeatherMax. On a comparé l'efficacité du mélange en cuve proposé et ses effets sur les cultures (santé des cultures) à ceux du mélange Impact + Assist + UAN, de Roundup Transorb ou de Roundup WeatherMax. L'efficacité contre les mauvaises herbes était acceptable et comparable à celle de chacun des constituants du mélange. Le rendement était également acceptable pour ce qui est de la santé des cultures, laquelle était évaluée en fonction des dommages causés aux cultures et de la production.

Dans le cas du mélange en cuve Impact + glyphosate + atrazine, on a présenté des données sur l'efficacité et la tolérance des cultures de six essais sur le terrain menés en 2006 ou 2007 en Ontario. On a effectué des traitements avec un mélange Impact + Roundup WeatherMax + Aatrex et comparé l'efficacité du mélange en cuve proposé et ses effets sur les cultures (santé des cultures) à ceux du mélange Impact + Aatrex + Assist + UAN et de Roundup WeatherMax. L'efficacité contre les mauvaises herbes était acceptable et comparable à celle de chacun des constituants du mélange. Le rendement était également acceptable pour ce qui est de la santé des cultures, laquelle était évaluée en fonction des dommages causés aux cultures et de la production.

Conclusion

L'ARLA a examiné la demande et juge que les renseignements soumis sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Impact afin d'ajouter les mélanges en cuve Impact + glyphosate (présent sous forme d'isopropylamine ou de sel de potassium) et Impact + glyphosate (présent sous forme d'isopropylamine ou de sel de potassium) + atrazine pour usage sur le maïs de grande culture résistant au glyphosate.

References

A. LIST OF STUDIES/INFORMATION SUBMITTED BY REGISTRANT

- PMRA # 1602423. Non-Safety Adverse-Effect Evaluation of Topramezone (Impact) Herbicide in Corn Tankmix with Glyphosate. Amvac Chemical Corporation. May 5 2008. DACO 10.1, 10.2.3.3, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.